RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

CHANTEMERLE LES GRIGNAN

DDT Drôme - SATR
Pôle droit des sols - reçu le

16 AVR. 2010

Le 15 mars 2010

Objet :
Commune de Chantemerle lès Grignan
Approbation de la révision simplifiée N°1

PJ : 1 dossier

Suite à l'approbation de la révision simplifiée N°1 du POS devenu Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chantemerle lès Grignan intervenue par délibération du 27 novembre 2009, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour application, un exemplaire complet du dossier de diffusion correspondant.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, nos salutations distinguées.

Le Maire,

MAIRIE DE CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN 26 DROME

Mairie, 26230 Chantemerle les Grignan - Tél : 04 75 98 50 49 - Fax : 04 75 98 60 02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

CHANTEMERLE LES GRIGNAN

Recu le
16 FEV. 2010
DDE DROME - Cellule ADS

Le 11 février 2010

Objet :
Commune de Chantemerle lès Grignan
Approbation de la révision simplifiée

PJ : 1 dossier

Suite à l'approbation de la révision simplifiée N°1 du POS devenu Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chantemerle lès Grignan intervenue par délibération du 27 novembre 2009, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour application, un exemplaire du dossier correspondant.

Le Maire,

MAIRIE DE CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN (DROME)

Mairie, 26230 Chantemerle les Grignan - Tél : 04 75 98 50 49 - Fax : 04 75 98 60 02

Extrait du registre
Des délibérations du conseil municipal

SOUS-PREFECTURE
- 4 DEC. 2009
DE NYONS

L'an deux mil neuf, le 27 novembre à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune de Chantemerle lès Grignan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ORTIZ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2009
Présents : la majorité des membres en exercice
Absent excusé : Mme ROSIER Maryse

Mr Jean LEMAN a été élu secrétaire.

Objet : Approbation Révision Simplifiée n° **1 du POS.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 avril 2009,le Conseil Municipal a prescrit la révision simplifiée du POS de CHANTEMERLE LES GRIGNAN afin de rendre constructible un terrain communal au quartier de L'Espérouze.

Monsieur le Maire rappelle que cette ouverture à l'urbanisation doit permettre à la commune de répondre à l'un des objectifs qu'elle s'est fixé qui consiste à maintenir et de conforter la vie locale, associative et économique du village. Pour cela elle envisage la construction d'une salle communale et de logements locatifs afin de pouvoir maintenir sur la commune les personnes âgées et les jeunes.

Il rappelle que la concertation préalable a été conduite selon les modalités suivantes :

- Article dans la presse: La Tribune le 27/08/09 et le 17/09/09
  Le Dauphiné Libéré le 26/08/09 et le 21/09/09
- Réunions avec le public : le 15/09/09 en Mairie.
- Permanences des élus en mairie: le 21/09/09 de 9 H à 12 H
  le 01/10/09 de 14 H 30 à 17 H 30
  le 10/10/09 de 9 H à 12 H
  le 15/10/09 de 15 H 30 à 18 H 30
- Affichage dans les lieux publics : le 04/08/09 en Mairie
- Dossier mis à disposition en mairie.

Lors de cette concertation, qui a permis d'affiner le projet communal, les orientations générales du POS n'ont pas été remises en question, seules des remarques concernant la réalisation opérationnelle du futur projet ont été formulées.
Veiller à la bonne gestion des eaux pluviales de ruissellement pour éviter tout impact sur les propriétés avales
Veiller à réduire les nuisances liées au trafic généré par le nouveau hameau ;

- Veiller à réduire les nuisances liées à l'usage de la future salle communale ;

Il expose que le projet de révision simplifiée du P.O.S. a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 24 juin 2009 et a reçu l'avis favorable de tous les participants, que le compte rendu de cette réunion d'examen conjoint a été versé au dossier d'enquête publique ;

Que le projet de révision simplifiée a été soumis à enquête publique du 15 septembre 2009 au 15 octobre 2009. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été remis le 22/10/2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-19, L.123-13, R. 123-21-1,
VU la délibération du 30/04/2009 prescrivant la révision simplifiée du POS et définissant les modalités de concertation en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,
VU l'arrêté municipal n°12/2009 en date du 04/08/2009 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée du P.L.U.,
VU le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de révision simplifié du POS tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Considérant que le projet de révision simplifié du POS tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

TIRE le bilan de la concertation préalable qui n'ayant pas suscité de remarque remettant en cause l'économie générale du POS, n'a pas influencé le projet de révision simplifiée,

DECIDE d'approuver la révision simplifiée du P.O.S. telle qu'elle est annexée à la présente,

INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le département et le dossier sera tenu à la disposition du public,

DIT que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,

MAIRIE DE CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN 26 DROME

SOUS-PREFECTURE
- 4 DEC. 2009
DE NYONS

Direction Départementale des territoires
Service Aménagement du Territoire et Risques
Pôle planification

Valence, le 10 FEV. 2010

COMMUNE DE CHANTEMERLE LES GRIGNAN
PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION DE : LA REVISION SIMPLIFIEE N° 1

Objet : CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Nature et date de l'acte : Délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2009

Date de transmission au Préfet :4 décembre 2009

Mesures de publicité :

a) Affichage en mairie : 10 décembre 2009
b) Insertion dans la presse : 18 janvier 2010
c) insertion au recueil des actes administratifs :

Contrôle de légalité

Date de la lettre au maire :

- Date à laquelle la délibération devient exécutoire	**18 JANVIER 2010**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

à l'attention de

- la Subdivision de PIERRELATTE (2 ex)
- du Service SPRAS/AA (2 ex)
- du service ADS (1 ex)
- des Services fiscaux (1 ex)

direction
départementale
de l'Équipement
Drôme

service
Habitat et Ville
missions de
l'Etat en
Urbanisme

bordereau d'envoi

Valence, le 17 mai 2005

objet : MAJ du PLU (art. L 126-1 du CU)
Référence : Arrêté municipal du 28/04/2005
affaire suivie par : Mme Taudeigne – poste 7824

Désignation de la pièce	Nombre	Observations
Arrêté municipal	1	Commune de CHANTEMERLE LES GRIGAN
Plan	1	
Liste des servitudes	1	

4, place Laennec
BP 1013
26015 Valence cedex
téléphone :
04 75 79 75 79
télécopie :
04 75 42 87 54
mél : DDE.Drome
@equipement.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

CHANTEMERLE LES GRIGNAN

SOUS-PREFECTURE
- 2 MAI 2005
DE NYONS

ARRÊTE DU MAIRE

Portant mise à jour du plan d'occupation des sols de la commune de CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN

Le Maire de la commune de CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN

VU les articles L 126-1 et R 123-22 du Code de l'Urbanisme relatifs aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol;

VU l'arrêté préfectoral n° PC 2607304P0006, en date du 26 août 2004, déclarant d'utilité publique le projet de réhabilitation de la ligne 63000 volts MONTMARTEL/VALAURIE sur le territoire de la commune de Chantemerle-Les-Grignan, et valant institution des servitudes des périmètres au droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé, telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - Est mis à jour le plan d'occupation des sols de la commune de Chantemerle-Les-Grignan, à la date du présent arrêté. A cet effet, sont intégrées au niveau des plans des servitudes, et des pièces écrites du document d'urbanisme applicable à ce jour, les modifications telles qu'elles résultent de la protection réglementaire concernant la réhabilitation de la ligne 63000 volts MONTMARTEL/VALAURIE;

ARTICLE 2 : - Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la Mairie et en Sous-Préfecture.

ARTICLE 3 : - Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

ARTICLE 4 : - Copie de cet arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet et à la Direction Départementale de l'Equipement chargée de l'urbanisme.

Fait à Chantemerle-Les-Grignan le 28 avril 2005

Le Maire,

MAIRIE DE CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN 26 - Drôme

Mairie, 26230 Chantemerle les Grignan - Tél.: 04 75 98 50 49 - Fax: 04 75 98 60 02

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

note à l'attention de

SUBDIVISION DE PIERRELATTE(2
SAS/AA (2)
SAN/ADS (1)
services fiscaux (1)

direction
départementale
de l'Équipement
Drôme

service
Habitat et Ville
missions de
l'Etat en
Urbanisme

Valence, le 14 AVR. 2004

objet : MAJ du PLU (article L 126-1 du C.U
référence : Arrêté municipal du 24 décembre 2003
affaire suivie par : Mme TAULEIGNE – poste 7824

Je vous prie de trouver, ci-joint, un exemplaire des documents :

- 1 arrêté municipal
- 1 plan
- 1 liste des servitudes

concernant la mise à jour du PLU sur la commune de CHANTELMERLE LES GRIGNAN.

Le Chef du Service SHV

J. JULIAN

P.J. documents

4, place Laennec
BP 1013
26015 Valence cedex
téléphone :
04 75 79 75 79
télécopie :
04 75 42 87 54
mél : DDE.Drome
@equipement.gouv.fr

CHANTEMERLE LES GRIGNAN

ARRÊTE N°2/2003

Portant mise à jour du plan d'occupation des sols de la commune de
CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN

Le Maire de la commune de CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN

Vu les articles L 126-1 et R 123-22 du Code de l'Urbanisme relatifs aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol;

Vu la délibération du Conseil Municipal de CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN du 23/10/1998, approuvant le plan d'occupation des sols et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-3313 en date du 26/07/2001, déclarant d'utilité publique le projet de mise en conformité des périmètres de protection sanitaire du captage Saint-Maurice;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - est mis à jour le plan d'occupation des sols de la commune de CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN à la date du présent arrêté. A cet effet, sont intégrées au niveau des plans des servitudes et des pièces écrites du document d'urbanisme applicable à ce jour, les modifications telles qu'elles résultent de la protection réglementaire du captage « SAINT MAURICE » ;

ARTICLE 2 : - Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la Mairie, et en Sous-Préfecture;

ARTICLE 3 :- Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet et à la Direction Départementale de l'Equipement chargée de l'urbanisme.

Fait à Chantemerle-Les-Grignan le 22 décembre 2003.

Le Maire,

MAIRIE DE CHANTEMERLE

SOUS-PREFECTURE
24 DEC. 2003
DE NYONS

Mairie, 26230 Chantemerle les Grignan - Tél.: 04 75 98 50 49 - Fax: 04 75 98 60 02

Direction
Départementale
de l'Equipement

Drôme

Service
Aménagement Sud

Atelier
d'Aménagement

Valence, le 19 janvier 1999

- S.A.N/ADS
- SUBDIVISION de Pierrelatte (2ex.)
- ATELIER
- ARCHIVES

Objet : Approbation de la modification n° 1 du P.O.S. de Chantemerle les Grignan

Réf. : S.A.S./AA/MB/MF 7BM n° 99-25
P. J. : 1 dossier modifié.
Affaire suivie par : M. COUTAREL

Suite à l'approbation de la modification du plan d'occupation des sols de la commune de CHANTEMERLE LES GRIGNAN, intervenue par délibération du 23 octobre 1998, veuillez trouver ci-joint pour application, un exemplaire du dossier correspondant.

Le Chef de l'Atelier d'Aménagement,

G. COUTAREL

4, Place Laennec - B.P. 1013 - 26015 Valence Cedex Téléphone : 04 75 79 75 27 - Télécopie : 04 75 42 87 54

VALENCE, le 16 Déc. 1998

P.O.S.

COMMUNE de : CHANTEMERLE LES GRIGNAN

APPROBATION DE :
* ~~L'ELABORATION~~
* ~~LA PUBLICATION~~
* ~~LA REVISION N°~~
* LA MODIFICATION N° 1
* ~~L'ANTICIPATION N° DU POS REVISE N°~~

OBJET : CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

REFER. : Article R 123.10 du Code de l'Urbanisme

- Nature et date de l'acte : 23 oct. 1998
- Date de la transmission au Préfet (ou au Sous-Préfet) : 3 Nov. 1998
- Mesures de publicité
  - Affichage en Mairie : 4/11/98 4/12/98
  - Insertions dans la Presse : 5 Nov. 1998 x 2
- Contrôle de légalité
  - Date de la lettre au Maire :
  - Observations : OUI - NON :
- Commune couverte par un S.D OUI - NON :

Date à laquelle la délibération devient exécutoire	4 Décembre 1998
Date à laquelle l'ANTICIPATION cessera de s'appliquer	/

COPIE : avec acte

- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de Pierrelatte
- SHV/MEU
- SAJ

Le Chef du S.H.V.

Y. LUXEREAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT de la DROME
COURRIER ARRIVEE LE
17 DEC. 1998
S.A. SUD
Réf /

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit , le 23 octobre
le Conseil Municipal de la Commune d E CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous
la présidence de M.Bernard BARBIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil municipal : 17 octobre 1998

PRÉSENTS : MM. La majorité des membres en exercice

ABSENTS : MM. Mme ROSIER Maryse

M. BONNETON Christian a été élu secrétaire.

03 NOV. 1998
2e DIRECTION

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.123-10, R. 123-14 et R. 123-34;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 dècembre 1986 approuvant le plan d'occupation des sols;

Vu l'arrêté municipal N° 2 en date du 06 juillet 1998, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.O.S.;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur;

Considérant que le projet de modification du P.O.S. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R. 123-34 du code de l'urbanisme;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'approuver le dossier de modification du P.O.S. tel qu'il est annexé à la présente;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-34 et R. 123-10 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux;

.../...

../...

DIT que conformément aux articles R. 123-34 et R. 123-14 du code de l'urbanisme, le P.O.S. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN, et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture;

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.O.S., ne seront exécutoires que:

- dans un délai de un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du P.O.S., ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ses observations;

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans deux journaux).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

PREFECTURE DE LA DROME
03 NOV. 1998
2e DIRECTION

Le Maire,

MAIRIE DE CHANTEMERLE LES GRIGNAN
26 - Drôme

CHANTEMERLE LES GRIGNAN

Modification n° 1 du Plan d'Occupation des Sols

Notice explicative

Le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de modification du P.O.S. afin d'apporter quelques réajustements au document qui permettront entre autre la création d'espaces d'accueil et la protection du captage d'eau.

① Au lieu-dit « Fangeras » la commune souhaite permettre la transformation, l'aménagement et l'extension de bâtiments existants en hôtel restaurant. A cet effet une zone NCℓ à vocation de loisirs, d'accueil et de tourisme sera créée en accord avec les services de la DDAF. Une étude spécifique d'assainissement sera demandée lors de toute demande d'autorisation administrative, liée à l'occupation et à l'utilisation du sol. La zone est bordée au sud par un tuyau d'adduction d'eau potable de Ø 53/63.

② Afin de prendre en compte la protection du captage d'eau potable de la source St Maurice située à proximité du village, il convient de limiter le nombre de constructions pouvant être édifiées dans la zone UAa qui la jouxte. A cet effet, la surface totale de cette zone sera réduite et la surface minimale nécessaire pour une construction sera portée à 3 000 m².

③ Suppression dans les articles 4 de l'ensemble du règlement de la référence à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).

④ Réglementation dans les articles 8 de l'ensemble du règlement de la distance entre constructions non contiguës.
Seront notamment modifiés les articles : UA8, NA8, NB8, NC8, ND8.

⑤ L'intégration au zonage des zones inondables de la rivière BERRE, définies à la suite d'études et des inondations de 1993, sous forme de secteur à risque comportant la lettre-indice « r ».

⑥ Pour permettre l'extension d'une exploitation agricole et compte tenu d'une absence de demande de création de camping, la zone NDc située au quartier « la Croze » est supprimée et transformée en zone NC.

⑦ Réglementation dans l'article 1 de la zone NA des occupations et utilisations du sol admises afin de permettre l'extension des bâtiments existants.

<u>Pièces modifiées du P.O.S.</u>

- plan 1/5000e - planche unique
- pages 5, 8, 9, 10, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21 du règlement
- pages 13, 14 du rapport de présentation, page 15 récapitulatif des surfaces

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT DU LOGEMENT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA DROME

Le Directeur Départemental de l'Equipement

à

S. U. / A. D. S.

GROUPE :

Service : Urbanisme

Réf. à rappeler : 7 BE

Tél : 75.79.75.28

Affaire Suivie par : Monsieur DOUSSON

Valence le : 18 JANVIER 1989

OBJET : Commune de CHANTEMERLE LES GRIGNAN
Application du POS approuvé.

P. J. : 1 dossier de POS.

Suite à l'approbation du POS de la commune de CHANTEMERLE LES GRIGNAN intervenue par délibération du 20.05.88 , veuillez trouver ci-joint pour application un exemplaire du dossier correspondant qui se substitue au POS publié.

Pour le Dir. Dép. de l'Equipement
Le Chef du Service Urbanisme
autorisé,

Y. LUXEREAU

4 PLACE LAENNEC _ BOITE POSTALE 1013 _ 26015 VALENCE CEDEX _ (75) 43.93.12.

Commune : CHANTEMERLE LES GRIGNAN

~~PUBLICATION~~ - APPROBATION

du POS ~~de la révision de la modification~~

OBJET : Caractère exécutoire de l'acte

REFE. : Article R 123.10 du Code de l'Urbanisme

- Nature et date de l'acte	:	Délibération du 20.05.88
- Date de la transmission au Préfet (ou sous-Préfet)	:	26.05.88
- Mesures de publicité		
a) Affichage en mairie	:	26.05.88
b) Insertions dans la presse	:	9.07.88
- Contrôle de légalité		
a) Date de la lettre au maire	:	20.06.88
b) Observations : ~~oui~~ - non		
- Commune couverte par un S.D. : ~~oui~~ - non	:	

Date à laquelle le POS ~~publié~~ - approuvé - ~~révisé ou modifié~~ devient opposable aux tiers	9.07.88
PC, CU, etc... délivrés au nom de la commune à partir du :	1.01.89

Le Chef du Service Urbanisme

Y. LUXEREAU